



Charte

DES DEVANTURES & ENSEIGNES COMMERCIALES

Embellir
mon commerce
...

Attirer
la clientèle !

Valoriser
ma ville !

Réussir
ma devanture
...



3 Édito

4 Qu'est-ce qu'une devanture ?

5 Qu'est-ce qu'une enseigne ?

6 Comment traiter votre devanture ?

12 Comment placer vos enseignes ?

16 Comment réaliser vos enseignes ?

18 Les autres pratiques

20 Les exemples avant / après

24 Les formalités



Édito

Chères Spinassiennes, chers Spinassiens,

La municipalité travaille à l'amélioration du cadre de vie, en collaboration avec ses différents partenaires. La rénovation urbaine, le fleurissement des espaces publics, la création de nouveaux transports en commun ou encore la dynamique économique, avec le centre commercial L'Ilo, sont des exemples des actions en cours pour rendre la ville plus agréable à vivre.

Grâce à ces efforts, Épinay-sur-Seine devient plus accueillante. Les commerçants doivent trouver leur place dans cette évolution. Élaborée par les services municipaux avec l'aide de la CCIP 93, la Charte des devantures et enseignes commerciales s'inscrit dans cette logique.

En effet, ce document est un outil utile qui rassemble des informations et des conseils pour réaliser une devanture et une enseigne attractives, tout en respectant la réglementation et l'harmonie des bâtiments qui les entourent. Il faut toujours garder à l'esprit que la devanture est la vitrine sur la rue, qui renseigne sur l'activité et qui doit attirer le client. Par conséquent, une exigence de qualité s'impose : elle se retrouve dans cette Charte, qui s'adresse à tous les commerces.

Bien cordialement.

Hervé Chevreau

Maire d'Épinay-sur-Seine

Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

1 QU'EST-CE QU'UNE DEVANTURE ?

Une devanture, c'est l'ensemble des éléments extérieurs qui expriment la présence d'un commerce sur la façade d'un immeuble : la vitrine, son encadrement, le système de fermeture et l'éclairage.

De quelle réglementation relève la devanture ?

La réalisation d'une devanture entraîne la modification ou le recouvrement d'une partie de la façade en rez-de-chaussée. À ce titre, ce traitement est soumis au régime des autorisations d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable selon la nature des travaux projetés).

De même, les travaux d'aménagement intérieur doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) déposée au moyen du formulaire CERFA n°13824*02.



→ Devanture sans recouvrement de la façade.



→ Devanture traditionnelle en applique.

2 QU'EST-CE QU'UNE ENSEIGNE ?

Une enseigne est un dispositif rapporté sur la façade, intégré à la devanture ou apposé juste à proximité :

- 1 parallèle à la façade, elle est désignée comme enseigne en bandeau;
- 2 perpendiculaire à la façade, elle est désignée comme enseigne en drapeau.

De quelle réglementation relève l'enseigne ?

L'enseigne est régie par le Code de l'environnement et soumise à l'autorisation du Maire si la commune est dotée d'un Règlement local de publicité, ce qui est le cas de la Ville d'Épinay-sur-Seine.

Définition de l'enseigne (article L. 581-3 du Code de l'environnement) : constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image relative à l'activité exercée et apposée sur le lieu où est exercée l'activité (sur le bâtiment et sur le terrain).

Un commerce qui s'installe a besoin de modifier la devanture ou l'enseigne ou les deux : l'ensemble constitue la façade commerciale.



→ Enseignes en bandeau et en drapeau.



3 COMMENT TRAITER VOTRE DEVANTURE ?

Des séquences urbaines contrastées

Un commerce n'est pas isolé. Il prend place dans un quartier, dans une rue.

Le lieu où s'installe le commerce appartient à un quartier de la ville. Le commerce prend place en pied d'un immeuble qui s'inscrit dans la perspective d'une rue, caractérisée par :

- la largeur de son emprise ;
- la hauteur des façades ;
- la présence de plantations.

Sa devanture s'exprime dans une séquence qui peut présenter une grande variété urbaine et architecturale, comme c'est le cas à Épinay-sur-Seine.

Souvent, d'autres devantures sont déjà existantes, au pied du même immeuble ou de ceux voisins.

Tous ces éléments sont autant de contraintes à prendre en compte car ils déterminent la visibilité de la nouvelle devanture.



→ Le commerce s'installe dans un quartier. Sa devanture s'exprime dans une séquence urbaine, qui peut présenter une grande variété bâtie.

Des caractéristiques architecturales variées



→ Le commerce s'installe le plus souvent en pied d'un immeuble d'habitation, dont les caractéristiques architecturales doivent être respectées.

La devanture exprime la présence du commerce en rez-de-chaussée.

C'est pourquoi la devanture doit être **délimitée au plus près du volume commercial**, sans débordement sur les parties ou étages affectés à l'habitation.

Elle doit tenir compte des différents éléments de la façade :

- emplacements des baies ;
- des portes d'entrée ;
- des porches, des piliers, des arcades ;
- de tous motifs décoratifs...

En cas de présence de deux commerces au pied du même immeuble, **leurs devantures doivent être en harmonie.**



→ *Le soubassement fait partie intégrante de la devanture. Il est recommandé qu'il soit opaque pour dissimuler certains étalages intérieurs ou éléments jugés inesthétiques.*

Les matériaux et couleurs

- **Les matériaux et coloris** utilisés pour la réalisation de la devanture doivent être en harmonie avec ceux de la façade.
- Le choix doit se porter sur **des couleurs sobres et mates.** Les détériorations y sont moins visibles.
- **Les matériaux brillants ou réfléchissants** en grande surface et de teinte foncée sont **à proscrire.**
- Des couleurs plus toniques peuvent être utilisées sur des petites surfaces pour souligner certains effets de la devanture.



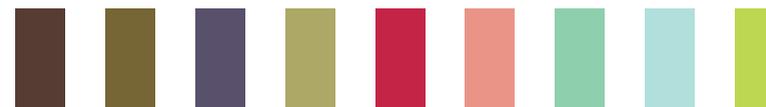
Bois enduit peint



Tôle laquée



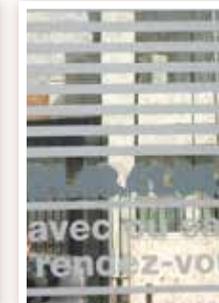
Verre métal



→ *Les liserés lumineux sont déconseillés.*



→ *Les matériaux brillants ou réfléchissants de teinte claire peuvent être utilisés sur de petites surfaces.*



Le système de protection et fermeture

Lorsqu'une grille de protection est nécessaire, l'emploi d'une grille à mailles, implantée à l'intérieur de la devanture doit être privilégié, sauf en cas de coffrage extérieur existant. Ne pas installer de boîtier à clef à l'extérieur, préférer les systèmes automatisés (à télécommande ou à bip).

Les coffrets

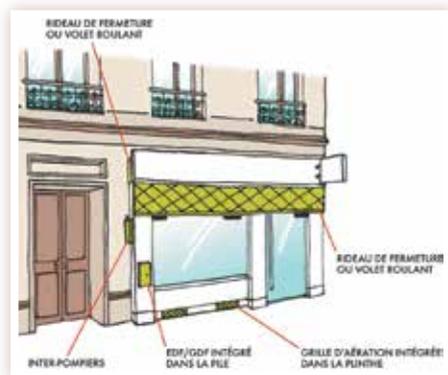
Les coffrets de branchement ou de comptage (EDF/GDF, Télécom...) doivent être encastrés, fermés par un volet plein de même couleur que la devanture. Les autres équipements techniques (hottes aspirantes, boîtier de climatisation, ventouses, câbles) doivent être dissimulés pour ne pas être vus depuis la voie.

Les rappels réglementaires

Les équipements techniques seront conformes aux prescriptions réglementaires qui leur sont applicables (normes sécurité incendie, de protection contre le vol, le vandalisme...). Renseignements à prendre auprès des services compétents, comme la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93).

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite

La réglementation des personnes à mobilité réduite fixe des normes pour la hauteur du seuil d'entrée, la largeur des accès...



Les accessoires de la devanture

Les stores

En toile, repliable ou amovible, le store s'inscrit dans la largeur de la baie. Il est implanté de préférence en partie basse de l'enseigne en bandeau. Une inscription peut être apposée sur le lambrequin.

Rappel réglementaire

Les conditions de surplomb du domaine public sont fixées par les règlements de voirie. Les saillies autorisées et la hauteur d'installation par rapport au trottoir dépendent de la largeur de celui-ci. Toute installation en surplomb doit faire l'objet d'une autorisation.



→ Implantation basse.



→ Implantation haute.



→ Il est conseillé de mettre l'inscription sur le lambrequin.



→ Il est déconseillé d'utiliser le tombant du store.

4 COMMENT PLACER VOS ENSEIGNES ?

Les enseignes doivent être conçues en même temps que le projet de devanture.

- Les enseignes parallèles (en bandeau) sont apposées dans la devanture ou juste au-dessus, dans les limites latérales de la façade commerciale.
- Les enseignes perpendiculaires (en drapeau) sont installées au plus près du rez-de-chaussée, autant que possible en continuité de l'enseigne en bandeau. Elles ne doivent ni masquer ni chevaucher les éléments décoratifs de la façade. Elles sont disposées en rupture de façade.



→ Avant.



→ Après.

Préconisations

Enseignes situées entièrement sous le rez-de-chaussée, dans les limites latérales de la devanture.



→ Préférer les enseignes en deux parties, respectant la composition de la devanture.



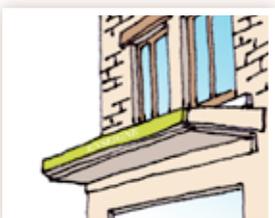
→ Pas d'enseigne apposée en dehors de la devanture.

Règlements de voirie

Selon les voies, des prescriptions spécifiques peuvent s'appliquer en matière de hauteur et de saillie pour les dispositifs installés en surplomb du domaine public.



→ Avant.



→ Après.



Une ou deux enseignes perpendiculaires sont suffisantes.

Leur regroupement est recommandé.

Les enseignes apposées en surplomb du domaine public donnent lieu à autorisation et peuvent être soumises à droits de voirie.

De mauvais exemples

La signalisation en étage est réservée aux activités exercées à ces niveaux ou occupant la totalité de l'immeuble. Souvent, les inscriptions sur lambrequin de store sont suffisantes pour signaler l'activité.



→ Avant.



→ Après.

Le scellement des dispositifs perpendiculaires doit être le plus court possible. Les finitions doivent être très soignées.



→ Mauvais exemple.



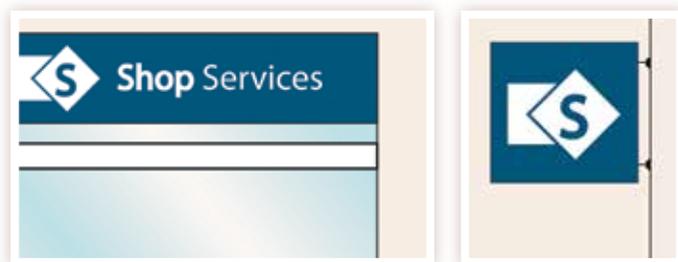
→ Bon exemple.

5 COMMENT RÉALISER VOS ENSEIGNES ?

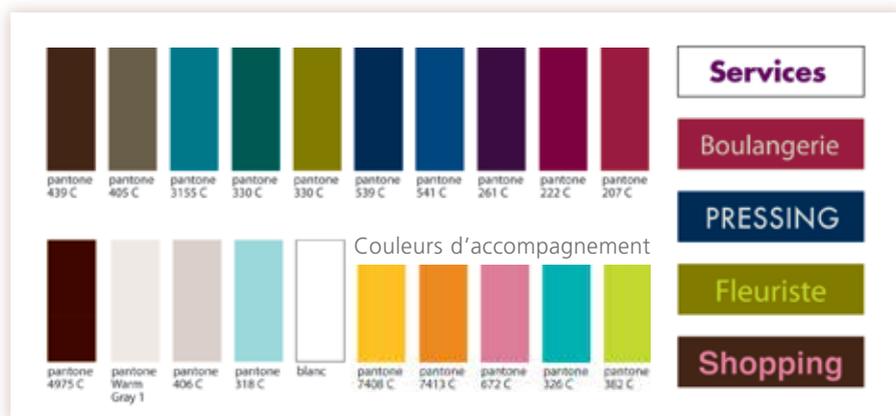
Comment composer vos enseignes ?

Le visuel, les couleurs et la typographie

- Les annonces doivent être simples pour être lisibles.
- Pour le lettrage, une ou deux polices sont suffisantes et doivent être proportionnées par rapport aux dimensions de l'enseigne (1/2 hauteur maximum).
- Les couleurs doivent être choisies en harmonie avec celles de la façade. Opter pour deux maximum. L'emploi de couleurs vives peut donner un effet tonique à la devanture.



→ Exemple d'enseigne préconisée.



Comment réaliser et éclairer vos enseignes ?

- Les dispositifs doivent présenter une faible épaisseur et leurs finitions doivent être soignées. Les lettres découpées ou boîtier apportent légèreté et élégance.
- Les rampes ou corniches éclairées et les lettres rétro-éclairées mettent en valeur vos enseignes.
- Les projecteurs doivent être peu nombreux et les plus courts possible.
- Les enseignes clignotantes sont interdites, sauf pour les pharmacies ou les services d'urgence.
- Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 h et 6 h du matin lorsque l'activité signalée a cessé.



6 LES AUTRES PRATIQUES

L'affichage sur vitrine

Le micro-affichage publicitaire est admis sur les vitrines dans des limites de superficie et de nombre fixées par la réglementation nationale ou locale de la publicité.

Les installations sur le domaine public

Toute installation sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de voirie :

- étalage, distributeur ;
- terrasse, chevalets publicitaires...

Cette présence peut être autorisée, si les conditions de visibilité pour la sécurité routière et de circulation, notamment pour les personnes à mobilité réduite (réglementation PMR), le permettent.

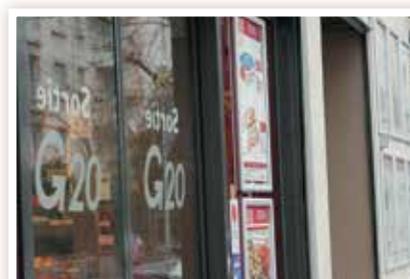
Cette autorisation, donnée à titre précaire et révocable, fixe précisément les conditions de ces installations :

- nombre, surface ;
- emplacement des matériels admis...

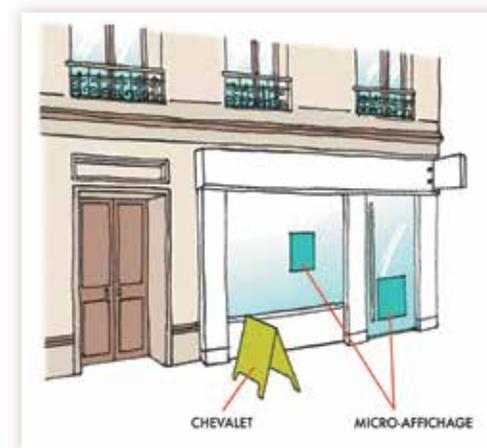
Elle donne lieu à recouvrement de droits de voirie.



→ Les chevalets publicitaires doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie.



→ L'affichage sur vitrine est réglementé, comme la présence d'étalage ou d'une terrasse sur l'espace public.



7

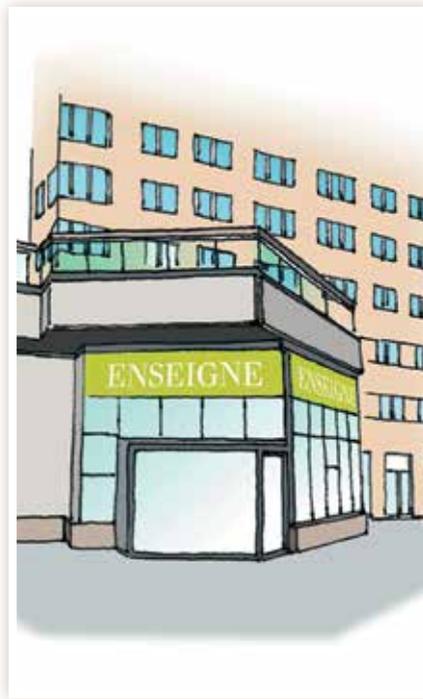
LES EXEMPLES AVANT / APRÈS

Préconisations

Les enseignes sont intégrées dans la devanture. Si nécessaire, une enseigne perpendiculaire et des enseignes parallèles peuvent être apposées dans la hauteur de la dalle supérieure, mais sans recouvrement total (dispositifs fragmentés).



→ Avant.



→ Après.



Saillie des devantures

La devanture reste dans le plan de la façade. Pas de saillie disproportionnée.



→ Avant.



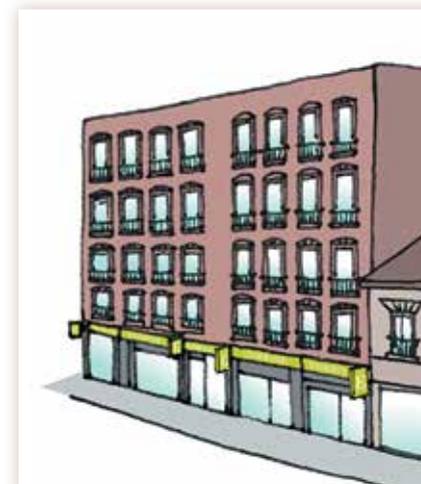
→ Après.

Justes proportions

Nouvelle disposition nationale : les enseignes apposées en façade sont limitées à 25 % de la surface de la façade commerciale jusqu'à 50 m² de façade et à 15 % au-delà de 50 m².



→ Avant.



→ Après.

8 LES FORMALITÉS

Textes de référence

Pour les enseignes

- **Code de l'environnement**
 - Pour le dossier de demande : articles R. 581-7 et R. 581-10 à 16
 - Pour les prescriptions réglementaires : articles R. 581-58 à R. 581-65
 - **Règlement local de la publicité pour les enseignes et pré-enseignes**
 - **Règlement de la voirie communale, départementale ou nationale**
- **Rappels** : une fois posées, les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et, s'il y a lieu, de fonctionnement. En cas d'arrêt de l'activité, elles doivent être supprimées dans les trois mois suivant la cessation de l'activité.

Pour la devanture

- **Code de l'urbanisme**, notamment les articles R. 421-17 et R. 111-21
- **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- **Réglementation pour les personnes à mobilité réduite (PMR)** : loi 2005-102 du 11 février 2005 et décrets, dont le n°2006-555 du 17 mai 2006

Formalités administratives

Autorisation d'enseigne (CERFA 14 798) et autorisation d'urbanisme

Service urbanisme

7 bis, rue de Paris
93800 Épinay-sur-Seine
Tél. : 01 49 71 99 62

Autorisation de voirie et taxation

Espace économique

32-34, avenue Salvador Allende
93800 Épinay-sur-Seine
Tél. : 01 49 71 26 26

Article R. 581-16

Outre les informations et pièces énumérées par l'article R. 581-7, la demande d'autorisation pour installer une enseigne prévue à l'alinéa de l'article L. 581-18, comporte :

- une mise en situation de l'enseigne ;
- une vue de l'immeuble ou du lieu concerné avec et sans l'enseigne ;
- une appréciation sur son intégration dans l'environnement.



Taxation

Les enseignes sont soumises à la **Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE)**, assise sur la superficie totale des enseignes apposées au bénéfice d'un commerce. L'établissement de cette taxe se fait sur la base d'une déclaration annuelle souscrite par l'exploitant.

- Textes de référence : articles L. 2333-6 à 16 du CGCT
- Plus d'informations à **l'Espace économique**
32-34, avenue Salvador Allende
93800 Épinay-sur-Seine
Tél. : 01 49 71 26 26

Autres contacts utiles

CCIP 93

191, avenue Paul Vaillant Couturier
93000 Bobigny
Tél. : 01 48 95 10 92

Police municipale

1, rue Guynemer
93800 Épinay-sur-Seine
Tél. : 01 49 71 99 00

Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93) Unité de Prévention et de Sécurité Urbaine (UPSU)

93/115, rue de la République
93007 Bobigny cedex
Tél. : 01 77 74 81 65





Cette Charte rassemble des informations et des conseils pour réaliser une devanture et une enseigne commerciales attractives, tout en respectant la réglementation et l'harmonie des bâtiments qui l'entourent. Un outil d'aide à la décision pour les commerçants qui souhaitent embellir leur boutique pour attirer la clientèle et valoriser leur ville !